



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

15 mars 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	08
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Nathaniel GUEDZE

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Stéphanie METREAU, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, M. Jeremy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, M. Mathieu LOUIS, M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme Annabel BARREIRA, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à Mme Safia DAVID, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul STEZARTI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à M. Sébastien MAUMONT

Absent excusé non-représenté :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

015/ OBJET : RAPPORT DE 2024 SUR L'ÉGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

VU le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

CONSIDÉRANT que l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes, dans différents domaines d'actions : violences, prostitution, stéréotypes, sexualité, égalité professionnelle, précarité, responsabilités sociales, parentalité, élections, culture, etc,

CONSIDÉRANT que dans les Communes de plus de 20 000 habitants, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire doit être présenté par le Maire au Conseil municipal, préalablement aux débats sur le projet de budget,

CONSIDÉRANT que ce rapport comporte :

- les actions menées au niveau des ressources humaines,
- les actions menées sur le territoire en faveur et/ou avec les administrés, usagers, entreprises, associations, autres collectivités publiques, etc,
- les orientations pluriannuelles dans ces domaines,

CONSIDÉRANT que le rapport de 2024 sur l'égalité entre les femmes et les hommes, joint à la convocation, a été communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget primitif dont le vote est prévu à cette séance du Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

PREND ACTE du rapport de l'année 2024, joint à la présente délibération, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de Champs-sur-Marne.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 02/04/2024

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/03/2024

publié le 03/04/2024 et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.